

ÉLECTION

À LA COMMISSION CONSULTATIVE PARITAIRE
DÉPARTEMENTALE
DES REPRÉSENTANT-E-S DES
ASSISTANTS MATERNELS ET ASSISTANTS FAMILIAUX



Cher(e) collègue,
Vous êtes appelé à renouveler, à quelques mois d'intervalle et pour 6 ans, vos représentant(es) à la Commission Consultative Paritaire Départementale (CCPD). Cette élection est importante car elle vous donne la parole et vous permet de choisir vos futur(es) représentant(es) !

C'est parce que depuis des années le **SDATT** se bat aux côtés des assistant(e)s maternel(le)s et assistant(es) familiaux(les) pour qu'enfin ces professions soient reconnues à la hauteur de leurs compétences, de leurs responsabilités et du service d'intérêt général rendu à la société que vous êtes contraints de revoter.

En effet, l'intégrité du **SDATT** dérange ! C'est pourquoi à la demande du syndicat qui a perdu les élections l'année dernière, le Président du Département a décidé d'annuler les élections qu'il avait lui-même organisées ! engendrant un coût conséquent ! Nous avons bien sur saisi les tribunaux.

Alors si vous souhaitez avoir un syndicat indépendant qui apporte son expertise pour vous offrir une défense sans faille, votez et faites voter **SDATT**.

L'AGRÉMENT C'EST VOTRE OUTIL DE TRAVAIL !

Et c'est à la CCPD que vous pouvez le perdre

ASSMAT – ASSFAM nos candidats seront là pour être à votre écoute et disposition pour vous conseiller et préparer votre défense lors du passage en CCPD.

Ils connaissent les difficultés du métier, exercé à domicile, et pour lequel on doit savoir concilier vie professionnelle et vie privée.

Ils ont à cœur de défendre les situations individuelles et de faire aussi avancer les intérêts collectifs de la profession. Ils sont soutenus par l'action de notre syndicat, impliqué depuis de nombreuses années aux côtés des assistantes maternelles et assistants familiaux, et par ses forces militantes : information, documentation, aide juridique, accompagnement individuel, etc....

Salaires, allocation d'entretien, contrat de travail, congés, horaires de travail, congés maladie, convention collective, accidents de travail, toutes ces questions ne se règlent pas en CCPD, et ne peuvent avancer que grâce à l'action syndicale.

**Dès le 07 octobre, votez
pour les candidat(e)s du
SDATT**

**SAVOIR RÉAGIR AU BON MOMENT
LE SDATT : LE SYNDICAT DE PROXIMITÉ.**



TÉL. 05 63 48 68 09 - MAIL : contact@sdatt.fr
Ceci n'est pas un bulletin de vote

RENDEZ-VOUS SUR :



WWW.SDATT.FR

